LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

CRA.2

Certificat de résidence pour Algérien d'1 an Immigration familiale

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

1. DOCUMENTS COMMUNS

PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUVELLEMENT

✓ Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois : • facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
• en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
☑ 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
☑ Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.
✓ Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre sauf en cas d'admission au séjour au titre du regroupement familial (certificat de résidence visé point 2.1).
PREMIÈRE DEMANDE
☑ Justificatif d'état civil :

une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes. **☑** Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas); a défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.). Certificat médical à remettre au moment de la remise du titre, pour les demandeurs de certificat de résidence algérien en qualité de « salarié » ou « profession commerciale, industrielle ou artisanale » (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour en France). Justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation (le cas échéant) de 340 € (50 € lors de la demande ; le reste à remettre au moment de la remise du titre).

REMOG VEEEE MENT	
☑ Justificatif de séjour régulier : carte de séjour en cours de validité. ☑ Justificatifs d'état civil et de nationalité.	

Pièce justificative obligatoire dans toutes les situations.

Case à cocher : pièce justificative obligatoire selon la situation du demandeur.

Document établi le : 29 mai 2019 DGEF/DIMM

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

PREMIÈRE DEMANDE
2.1. Regroupement familial (art. 4 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) code Agdref : 9801 ou 9802
☑ Visa de long séjour.
Autorisation de regroupement familial.
Certificat de résidence pour Algérien d'un an de l'étranger rejoint.
Certificat médical à remettre au moment de la délivrance du titre de séjour.
Déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et justificatifs de communauté de vie (ex :
contrat de bail, relevé d'identité bancaire, facture EDF).
2.2. 10 ans de résidence habituelle en France (15 ans pour les étudiants) (art. 6 alinéa 1 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié)
🗹 Justificatifs de résidence habituelle depuis plus de 10 ans ou 15 ans si le demandeur a séjourné en qualité d'étudiant :
documents administratifs ou privés attestant de la présence en France au cours des 10 ou 15 dernières années précédant la
demande de titre (un justificatif probant par semestre pour chacune des années de séjour en France) : avis d'imposition,
courriers ou documents émis par une administration, bulletins scolaires, relevés CNAV, attestations AME, bulletins de salaire, certificats médicaux, factures, documents personnels, attestations de proches
Uniquement au REMOUVELLEMENT : pas de nouveaux justificatifs de résidence habituelle à produire.
,
2.3. Conjoint de Français (art. 6 alinéa 2 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) code Agdref : 9805
☑ Justificatif de mariage : copie intégrale de l'acte de mariage (si mariage célébré à l'étranger, transcription sur les registres de
l'état civil français).
Nationalité du conjoint : carte nationale d'identité valide ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
2.4. Conjoint de « scientifique » (art. 6 alinéa 3 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) code Agdref : 9806
Certificat de résidence pour Algérien du conjoint portant la mention « scientifique » (ou récépissé de demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée en même temps).
2.5. Parent d'enfant français (art. 6 alinéa 4 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) code Agdref : 9807
Preuve de la résidence en France de l'enfant : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc.
Nationalité française de l'enfant : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins
de 6 mois. Lien de filiation avec l'enfant français :
 extrait ou copie intégrale de l'acte de naissance mentionnant le lien de filiation de moins de 6 mois.
Soit preuve de l'autorité parentale – même partielle – sur l'enfant.
Soit justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement aux besoins de l'enfant :
versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agréments ; jouets), etc.
NB : en cas de reconnaissance de l'enfant postérieure à la naissance, ces justificatifs sont obligatoires et doivent établir que le
demandeur contribue effectivement aux besoins de l'enfant depuis sa naissance ou au moins depuis un an.

Document établi le : 29 mai 2019 DGEF/DIMM

2.6. Liens personnels et familiaux (art. 6 alinéa 5 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) code Agdref : 9808
☑ Justificatifs récents de la présence de l'essentiel des liens personnels et familiaux en France :
 liens matrimoniaux et filiaux : extrait d'acte de mariage, ou extraits des actes de naissance des enfants avec filiation ; copie
du PACS et attestation de non dissolution de moins de 6 mois;
 liens parentaux et collatéraux : extraits d'actes de naissance des parents et de la fratrie avec filiation, jugement d'adoption
ou de tutelle;
 liens professionnels ou personnels : contrat de travail, fiches de paie, attestations de participation à la vie locale ou
associative
Justificatifs du séjour régulier en France des membres de la famille : copie de la carte de séjour ou de la carte nationale d'identité.
☑ Justificatifs du maintien de relations continues avec les membres de la famille installés en France : par tous moyens.
✓ Justificatifs de l'ancienneté du séjour habituel depuis l'entrée en France du demandeur.
Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine : tout document probant y compris actes de décès des membres
de la famille à l'étranger.
are to the time of tim
2.7 Éterangeun é en France (est Calle fa Calle Verra 16 a 17 de 17 de 18
2.7. Étranger né en France (art. 6 alinéa 6 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) code Agdref : 9809
Justificatifs de présence continue en France d'au moins 8 ans : le séjour doit être justifié par un document pour chaque année
(notamment : certificats de scolarité).
☑ Justificatifs de suivi, après l'âge de 10 ans, d'une scolarité d'au moins 5 ans dans un établissement français.
Uniquement au REMOUVELLEMENT : pas de justificatif supplémentaire à apporter.
RENOUVELLEMENT
RENOUVELLEMENT 2.1. Regroupement familial (art. 4 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) code Agdref : 9801 ou 9802
2.1. Regroupement familial (art. 4 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) code Agdref : 9801 ou 9802
2.1. Regroupement familial (art. 4 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) code Agdref : 9801 ou 9802 Si le demandeur est le conjoint : extrait d'acte de mariage récent.
2.1. Regroupement familial (art. 4 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Si le demandeur est le conjoint : extrait d'acte de mariage récent. 2.4. Conjoint de « scientifique » (art. 6 alinéa 3 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) code Agdref : 9801 ou 9802
2.1. Regroupement familial (art. 4 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Si le demandeur est le conjoint : extrait d'acte de mariage récent. 2.4. Conjoint de « scientifique » (art. 6 alinéa 3 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Certificat de résidence pour Algérien du conjoint portant la mention « scientifique ».
2.1. Regroupement familial (art. 4 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Si le demandeur est le conjoint : extrait d'acte de mariage récent. 2.4. Conjoint de « scientifique » (art. 6 alinéa 3 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) code Agdref : 9801 ou 9802
2.1. Regroupement familial (art. 4 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Si le demandeur est le conjoint : extrait d'acte de mariage récent. 2.4. Conjoint de « scientifique » (art. 6 alinéa 3 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Certificat de résidence pour Algérien du conjoint portant la mention « scientifique ». Extrait d'acte de mariage récent.
2.1. Regroupement familial (art. 4 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Si le demandeur est le conjoint : extrait d'acte de mariage récent. 2.4. Conjoint de « scientifique » (art. 6 alinéa 3 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Certificat de résidence pour Algérien du conjoint portant la mention « scientifique ».
2.1. Regroupement familial (art. 4 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Si le demandeur est le conjoint : extrait d'acte de mariage récent. 2.4. Conjoint de « scientifique » (art. 6 alinéa 3 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Certificat de résidence pour Algérien du conjoint portant la mention « scientifique ». Extrait d'acte de mariage récent. 2.6. Liens personnels et familiaux (art. 6 alinéa 5 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) code Agdref : 9808
2.1. Regroupement familial (art. 4 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Si le demandeur est le conjoint : extrait d'acte de mariage récent. 2.4. Conjoint de « scientifique » (art. 6 alinéa 3 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Certificat de résidence pour Algérien du conjoint portant la mention « scientifique ». Extrait d'acte de mariage récent.
2.1. Regroupement familial (art. 4 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) □ Si le demandeur est le conjoint : extrait d'acte de mariage récent. 2.4. Conjoint de « scientifique » (art. 6 alinéa 3 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) □ Certificat de résidence pour Algérien du conjoint portant la mention « scientifique ». □ Extrait d'acte de mariage récent. 2.6. Liens personnels et familiaux (art. 6 alinéa 5 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) □ Code Agdref : 9808 □ Justificatifs récent du maintien des liens familiaux en France depuis la délivrance de la carte de séjour précédente : extrait
2.1. Regroupement familial (art. 4 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) □ Si le demandeur est le conjoint : extrait d'acte de mariage récent. 2.4. Conjoint de « scientifique » (art. 6 alinéa 3 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) □ Certificat de résidence pour Algérien du conjoint portant la mention « scientifique ». □ Extrait d'acte de mariage récent. 2.6. Liens personnels et familiaux (art. 6 alinéa 5 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) □ Justificatifs récent du maintien des liens familiaux en France depuis la délivrance de la carte de séjour précédente : extrait d'acte de mariage, copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de 3 mois etc.
2.1. Regroupement familial (art. 4 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Si le demandeur est le conjoint : extrait d'acte de mariage récent. 2.4. Conjoint de « scientifique » (art. 6 alinéa 3 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Certificat de résidence pour Algérien du conjoint portant la mention « scientifique ». Extrait d'acte de mariage récent. 2.6. Liens personnels et familiaux (art. 6 alinéa 5 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Justificatifs récent du maintien des liens familiaux en France depuis la délivrance de la carte de séjour précédente : extrait d'acte de mariage, copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de 3 mois etc. Justificatifs récents du maintien des relations avec les membres de la famille installée en France : par tous moyens. Justificatifs récents sur les liens personnels et les conditions d'existence du demandeur (revenus, salaires, relevés bancaires).
2.1. Regroupement familial (art. 4 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Si le demandeur est le conjoint : extrait d'acte de mariage récent. 2.4. Conjoint de « scientifique » (art. 6 alinéa 3 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Certificat de résidence pour Algérien du conjoint portant la mention « scientifique ». Extrait d'acte de mariage récent. 2.6. Liens personnels et familiaux (art. 6 alinéa 5 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Code Agdref : 9808 Justificatifs récent du maintien des liens familiaux en France depuis la délivrance de la carte de séjour précédente : extrait d'acte de mariage, copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de 3 mois etc. Justificatifs récents du maintien des relations avec les membres de la famille installée en France : par tous moyens. Justificatifs récents sur les liens personnels et les conditions d'existence du demandeur (revenus, salaires, relevés bancaires). Justificatifs de la participation à la vie sociale (attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole,
2.1. Regroupement familial (art. 4 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Si le demandeur est le conjoint : extrait d'acte de mariage récent. 2.4. Conjoint de « scientifique » (art. 6 alinéa 3 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Certificat de résidence pour Algérien du conjoint portant la mention « scientifique ». Extrait d'acte de mariage récent. 2.6. Liens personnels et familiaux (art. 6 alinéa 5 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Justificatifs récent du maintien des liens familiaux en France depuis la délivrance de la carte de séjour précédente : extrait d'acte de mariage, copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de 3 mois etc. Justificatifs récents du maintien des relations avec les membres de la famille installée en France : par tous moyens. Justificatifs récents sur les liens personnels et les conditions d'existence du demandeur (revenus, salaires, relevés bancaires).
2.1. Regroupement familial (art. 4 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Si le demandeur est le conjoint : extrait d'acte de mariage récent. 2.4. Conjoint de « scientifique » (art. 6 alinéa 3 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Certificat de résidence pour Algérien du conjoint portant la mention « scientifique ». Extrait d'acte de mariage récent. 2.6. Liens personnels et familiaux (art. 6 alinéa 5 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) Code Agdref : 9808 Justificatifs récent du maintien des liens familiaux en France depuis la délivrance de la carte de séjour précédente : extrait d'acte de mariage, copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de 3 mois etc. Justificatifs récents du maintien des relations avec les membres de la famille installée en France : par tous moyens. Justificatifs récents sur les liens personnels et les conditions d'existence du demandeur (revenus, salaires, relevés bancaires). Justificatifs de la participation à la vie sociale (attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole,